

PAR COURRIEL

Québec, le 19 mars 2025

[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Réponse - Demande d'accès à des documents**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 février 2025 pour l'obtention de documents concernant le processus du transfert des effectifs du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vers Santé Québec, notamment (1) le nombre d'employés transférés en date de votre demande, ventilé par fonction et direction, (2) l'échéancier prévu pour la finalisation du transfert et (3) les directives officielles et cadre de gestion régissant ce processus.

Au terme de nos recherches et conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi »), nous vous transmettons un document permettant de répondre à votre première demande. Notez que les données comprises dans ce document pourraient ne pas être entièrement représentatives de l'appariement des personnes transférées. Le nombre d'employés transférés du MSSS à Santé Québec est confirmé, mais les titres exacts, les fonctions et la direction d'appariement pourrait comporter des erreurs. En effet, les données présentées dans le document reflètent les informations saisies dans nos systèmes, mais des validations sont encore en cours. La vice-présidence Talent, culture et engagement nous confirme par ailleurs qu'au total, 790 personnes ont été transférées du MSSS. De ce nombre, 662 sont des employés réguliers et 128 du personnel en prêt de services réseau à durée déterminée.

Concernant la deuxième et troisième demande, la vice-présidence Talent, culture et engagement nous confirme que le transfert des employés du MSSS à Santé Québec a été finalisé le 22 janvier 2025. Nous vous partageons également un document préparé par Santé Québec pour aider à l'orientation des employés visés par le transfert du MSSS vers Santé Québec. Il s'agit du seul document repéré permettant de répondre à ces demandes.

Si d'autres documents permettant de répondre à votre demande existent, nous sommes d'avis qu'ils seraient détenus par le MSSS. Ainsi et conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons à ce dernier, aux coordonnées suivantes:

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Madame Josée Martel

Direction générale de la gouvernance et des affaires institutionnelles (DGGAI)

Siège social  
Québec  
930, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2L4

Montréal  
2021, avenue Union, bureau 10.051  
Montréal (Québec) H3A 2S9

Édifce Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
[Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca](mailto:Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca)

En terminant, si vous êtes insatisfait de notre réponse, soyez informé qu'en vertu de l'article 51 de la Loi, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».



Me Anne de Ravinel, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

N/Réf.: 24-SQ-0001-27-01

p.j      Avis de recours  
Document – onglet 1





10	PCD	(vide)		730845	INSPECTEUR NATIONAL- NON CADRE	ENQUET- EVAL TEMP SQ ENQUET- EVAL TEMP SQ ENQUET- EVAL TEMP SQ
15	PCD AFF JUR ET GOUV	(vide)		730114	BUREAU DU PCD-CADRE	DIR AFF. INS CORP. APPR
20	VPE OPER TRANSFORMA	200000	VPE OPERATIONS ET TRANSFORMATION	730116	DIRECTION DE LA COORDINATION CADRE	CONS. CADRE DQPEE
				730102	VP OPERATIONS TRANSFORMATION	CONSEILLER/ERE CADRE CC PROG-SERV. CLINIC CC PROG-SERV. CLINIC CC PROG-SERV. CLINIC CONSEILLER/ERE CADRE TECH ADMIN 05 8H SQ
		205000	DG DES SOINS INFIRMIERS	600003	DIRECTION DES SOINS ET SERVICES INFIRMIERS - NON CADRE	TECH EN ADMIN SPEC PROC ADMIN APPR APPR
		(vide)		587001	SECRETARIAT AUX SERVICES INTERNATIONAUX A L ENFANT - NON CADRE	CONSEILLER TI (SQ)
				590002	DIRECTION SERVICES PROTECTION JEUNESSE JUSTICE PENALE - NON CADRE	APPR
				715701	DIRECTION DE LA VIGIE SANITAIRE - NON CADRE	APPR APPR
				734039	DIR. GOUVERNANCE ET EVOLUTION DES SOLUTIONS CLINIQUES- CADRE	COORDONNATEUR DRI CONSEILLER CADRE DRI ADJ DIRECTION CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ)
21	VPA SOUT GOUV ETABLI	215000	DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES	730802	DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES - CADRES	CONSEILLER/ERE CADRE CONSEILLER/ERE CADRE DIR AFF. INS CORP.
				730837	DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES -NON CADRE	TECH EN ADMIN TECH EN ADMIN ADJ DIRECTION APPR APPR APPR APPR APPR

21	VPA SOUT GOUV ETABLI	215000	DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES	730837	DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES - NON CADRE	APPR CONSEILLER TI (SQ)
23	VPA COORD ACC TRAJ	230000	VPA COORDINATION DE L'ACCES ET DES TRAJECTOIRES DE SOIN	730809	VPA COORDINATION DE L'ACCES ET TRAJECTOIRES DE SOIN - CADRES	DIR. PROT. SANTE PUB
		231000	COORDINATION DU RESEAU ET DE L'ACCES	730105	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA COORDINATION RESEAU - CADRE	DIR. ADJ. DRTMI CONS. CADRE DRTMI
				730113	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA COORDINATION RESEAU - NON CADRE	ADJ DIRECTION APPR APPR
		231100	DIRECTION PERFORMANCE SERVICE PREHOSPIT URGENCE	730849	DGA COORDINATION DU RESEAU ET DE L'ACCES- CADRE	ARCHIV MED CHEF EQU
				715204	DIR PERFORMANCE DES SERVICES PREHOSPITALIERS D'URGENCE - CADRES	CC SANTE PH CLIN-ADM CC SANTE PH CLIN-ADM DIR. SP. CLI-ADM ADJ DIRECTION APPR APPR APPR APPR
				715215	DIR PERFORMANCE DES SERVICES PREHOSPITALIERS D'URGENCE - NON CADRE	APPR
				730810	DIRECTION DU DEV STRATEGIQUE ET SOUTIEN A LA CLIENTELE - CADRES	DIR A AFF. INS CORP.
		231300	DIRECTION GESTION DES EFFECTIFS MEDICAUX	730401	DIRECTION DE LA GESTION DES EFFECTIFS MEDICAUX - CADRES	CC SANTE PH CLIN-ADM CC SANTE PH CLIN-ADM
				730402	DIRECTION DE LA GESTION DES EFFECTIFS MEDICAUX - NON CADRE	TECH EN ADMIN TECH EN ADMIN TECH EN ADMIN TECH EN ADMIN TECH EN ADMIN APPR APPR APPR APPR APPR APPR
		231500	COORDINATION GRAND MONTREAL	730106	DIRECTION DE LA COORDINATION MINISTERIELLE 514-450 - CADRES	CONSEILLER/ERE CADRE CONSEILLER/ERE CADRE CONSEILLER/ERE CADRE
		231700	DIRECTION DES SERVICES D'URGENCE	624001	DIRECTION DES SERVICES D'URGENCE - CADRES	CC SANTE PH CLIN-ADM
				624002	DIRECTION DES SERVICES D'URGENCE - NON CADRE	TECH EN ADMIN APPR CONSEILLER TI (SQ)
		233100	DIRECTION DES SERVICES CHIRURGICAUX	626001	DIRECTION DES SERVICES CHIRURGICAUX - CADRES	DIR. SP. CLI-ADM
				626002	DIRECTION DES SERVICES CHIRURGICAUX - NON CADRE	TECH EN ADMIN

## 23 VPA COORD ACC TRAJ

233100	DIRECTION DES SERVICES CHIRURGICAUX	626002	DIRECTION DES SERVICES CHIRURGICAUX - NON CADRE	TECH EN ADMIN SPEC PROC ADMIN APPR APPR APPR APPR APPR APPR APPR
235100	DIRECTION MILIEU DE VIE JEUN ET DES RI RTF	590003	DIRECTION DES MIL DE VIE JEUNESSE ET DES RES INT FAM NON CADRE	APPR APPR
235300	DIRECTION DES SERVICES RESIDENTIELS ET D'HEBERGEMENT	715218	DIRECTION DES SERVICES RESIDENTIELS ET D'HEBERGEMENT - NON CADRE	ADJ DIRECTION APPR APPR
237300	DIRECTION SERVICES EN SM, EN DEPENDANCE ET EN ITINERANC	715202	DGA DES SERVICES EN SM, EN DEPENDANCE ET EN ITINERANCE	CC PROG-SERV. CLINIC TECH EN ADMIN APPR APPR APPR
237500	DIRECTION SERV EN SANTE MENTALE ET PSY LEGALE VOLET ADULTE	715209	DGA DES SERVICES EN SM, EN DEPENDANCE ET EN ITINERANCE - NON CADRE	APPR
		715210	DIRECTION DES SERV EN SANTE MENTALE ET EN PSY LEGAL - VOL ADULTE-NC	TECH EN ADMIN APPR APPR APPR
237700	DIRECTION SERVICES EN SANTE MENTALE VOLET JEUNESSE	715203	DIR DES SERVICES EN SANTE MENTALE - VOLET JEUNESSE - CADRES	D. ADJ. PR-SE CL-ADM
239000	SANTE PUBLIQUE, SOINS COMMUNAUTAIRES ET PRIMAIRES	730838	DIRECTION SANTE PUBLIQUE SOINS COMM. ET PRIMAIRES- CADR	CONS. CADRE DQPEE CONSEILLER/ERE CADRE CC PROG-SERV. CLINIC DIR. ADJ. SANTE PUBL CONS. CADRE SANTE PU ADJ DIRECTION ADJ DIRECTION APPR APPR APPR
		730839	DIRECTION SANTE PUBLIQUE SOINS COMM. ET PRIMAIRES- NON CADRE	CONS. CADRE SANTE PU ADJ DIRECTION APPR APPR APPR
239100	DIRECTION SOUTIEN DES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	715201	DIRECTION DE SOUTIEN DES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES- CADRES	DIR. PROT. SANTE PUB

23	VPA COORD ACC TRAJ	239100	DIRECTION SOUTIEN DES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	715206	DIRECTION DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - NON CADRE	TECH EN ADMIN APPR APPR APPR
		239300	DIRECTON DE LA PREVENTION ET DU CONTROLE DES MALADIES INFECTIEUSES	715702	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU CONTROLE DES MALADIES INFECTIEUSES -	APPR
		239500	DIRECTION DES OPERATIONS DE LA VACCINATION ET DU DEPISTAGE	715205	DIR OPERATIONS DE LA VACCINATION ET DU DEPISTAGE - CADRES	DIR. A. SP. CLI-ADM
				715216	DIR OPERATIONS DE LA VACCINATION ET DU DEPISTAGE - NON CADRE	TECH EN ADMIN ADJ DIRECTION APPR
		239700	DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DE L'ETAT DE SANTE	715703	DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DE L'ETAT DE SANTE - NON CADRE	APPR
24	VPA TRANSFO NUM	240000	VPA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES PRATIQUES CLINIQUES	715214	DIRECTION GERALE ADJOINTE DES AFFAIRES PROF ET DE LA SANTE NUM- NC	A VP/DG/DGA SP CLI-A
				730811	VPA TRANS. NUM. PRAT. CLINI. - CADRES	CONSEILLER CADRE DRI
				730832	DIRECTION ARCHITECTURE D'AFFAIRES ET INTEROPERABILITE CLINIQUE- NC	TECH EN ADMIN
				730833	DIR. GENIE CLINIQUE, HOSPITALIER ET PROGR. IMAGERIE D'ENTREPRISE- CADR	COORDONNATEUR DAL COORDONNATEUR DAL COORDONNATEUR DAL COORDONNATEUR DAL CONS. CADRE DRTMI CONSEILLER CADRE DRI
				730834	DIR. GENIE CLINIQUE, HOSPITALIER ET PROGR. IMAGERIE D'ENTREPRISE- NC	ADJ DIRECTION ADJ DIRECTION APPR CONSEILLER TI (SQ)
				730835	DGA PROGRAMME DSN - CADRE	CONSEILLER CADRE DRI CONSEILLER CADRE DRI CONSEILLER CADRE DRI
				730836	DGA PROGRAMME DSN - NON CADRE	TECH EN ADMIN TECH EN ADMIN TECH TI TEMP 05 SQ SPEC PROC ADMIN SPEC PROC ADMIN CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ)
				730801	DIR. GEN. BUREAU DE GESTION DE PROGRAMMES- CADRE	CONS. CADRE DQPEE
				730825	DIR. GEN. PLANIFICATION STRATEGIQUE ET PARTENARIAT- CADRE	DG DQPEE CONS. CADRE DQPEE
		30	VP STRAT PERF ET AC	303000	DG BUREAU DE GESTION DE PROGRAMMES	730801
307000	DG PLANIFICATION STRATEGIQUE ET PARTENARIAT			730825	DIR. GEN. PLANIFICATION STRATEGIQUE ET PARTENARIAT- CADRE	DG DQPEE CONS. CADRE DQPEE

<b>30</b>	<b>VP STRAT PERF ET AC</b>	(vide)		730828	DIR. GEN. BUREAU DE GESTION DE PROGRAMMES- NON CADRE	APPR
<b>40</b>	<b>VP TALENT CULTURE EN</b>	400100	BUREAU DU VP TALENTS, CULTURE ET ENGAGEMENT	730318	DIR. BUREAU VP, CULTURE, ENGAGEMENT ET TALENT- CADRE	ADJ DIRECTION ADJ VP/DG/DGA DRH
		401000	DIRECTION GENERALE TALENTS	730309	DIRECTION DE L ATTRACTION DE LA MAIN-D OEUVRE - CADRE	TECH EN ADMIN ADJ DIRECTION CONSEILLER CADRE DRH CONSEILLER CADRE DRH
		403100	CONDITIONS DE TRAVAIL PERSONNEL D'ENCADREMENT ET CLASSIFICATION	730316	DIR.GEN.- TALENT-CADRE	CONSEILLER CADRE DRH
				730301	DIR CONDITIONS TRAVAIL PERSONNEL ENCADREMENT ET CLASSI- CADRES	CONSEILLER CADRE DRH CONSEILLER CADRE DRH ADJ DIRECTION DIR. DRH
		403300	DIRECTION DE L'EXPERIENCE EMPLOYE	730302	DIRECTION ADJOINTE EXPERIENCE EMPLOYE - CADRES	CONSEILLER CADRE DRH CONSEILLER CADRE DRH CONSEILLER CADRE DRH DIR. ADJ. DRH
<b>60</b>	<b>VP APPRO LOGIS INFRA</b>	(vide)		730701	DIR GENIE BIOMEDICAL, LOGISTIQUE ET APPROVISIONNEMENT - CADRES	DIR. DAL
				730704	DIR GENIE BIOMEDICAL, LOGISTIQUE ET APPROVISIONNEMENT - NON CADRE	COORDONNATEUR DAL
				730713	DIRECTION DU BUREAU DU VICE-PRESIDENCE APPRO, LOGISTIQUE INFRA NON CAD	TECH EN ADMIN
				732001	DIRECTION DES PROJETS IMMOBILIERS - CADRES	CONS. CADRE DRTMI CONS. CADRE DRTMI COORDONNATEUR DAL CONS. CADRE DRTMI CONS. CADRE DRTMI DIR. DAL CONS. CADRE DRTMI
				732003	DIRECTION DES PROJETS IMMOBILIERS - NON CADRE	ADJ DIRECTION ADJ DIRECTION TECH EN ADMIN_05_SQ CONSEILLER BATIMENT CONSEILLER BATIMENT CONSEILLER BATIMENT APPR APPR

---

**60 VP APPRO LOGIS INFRA**

(vide)

**70 VP FINANCES**

701000 DG PLANIFICATION ET ANALYSE FINANCIERE

732003 DIRECTION DES PROJETS IMMOBILIERS - NON CADRE APPR  
730214 DIR. GEN. PLANIFICATION ET ANALYSE FINANCIERE- CADRE CONSEILLER CADRE DRF730215 DIR. GEN. PLANIFICATION ET ANALYSE FINANCIERE- NON CADR AGENT GEST FIN  
AGENT GEST FIN  
AGENT GEST FIN

705000 DG ALLOCATION ET PERFORMANCE FINANCIERE

730201 DIR POLITIQUES DE FINANCEMENT ET ALLOCATION DES RESSOURCES - CADRES DIR. DRF

730210 DIR GEN ALLOCATION ET PERFORMANCE FINANCIERE - CADRE CONSEILLER CADRE DRF  
CONSEILLER CADRE DRF  
CONSEILLER CADRE DRF  
CONSEILLER CADRE DRF730212 DIR. GEN. ALLOCATION ET PERFORMANCE FINANCIERE- NON CADRE TECH EN ADMIN  
ADJ DIRECTION  
AGENT GEST FIN  
SPEC PROC ADMIN  
SPEC PROC ADMIN

707000 DIRECTION DE L'ALLOCATION DES RF

730202 DIR. ALLOCATION DES RF (IMMOBILISATION)- CADRE CONSEILLER CADRE DRF  
CONSEILLER CADRE DRF  
DIR. DRF730209 DIR ALLOCATION RF IMMOBILISATIONS-NON CADRE AGENT ADMIN CL 2  
APPR  
APPR  
APPR

709000 DIRECTION SUIVI FINANCIER RSSS

730203 DIRECTION DU SUIVI FINANCIER - RESEAU - CADRES DIR. DRF  
730219 DIRECTION DU SUIVI FINANCIER - RESEAU - NON CADRE ADJ DIRECTION  
AGENT GEST FIN  
AGENT GEST FIN  
AGENT GEST FIN

---

**80 VP TECHNO INFO**

800100 BUREAU DE LA VPTI

734023 DIR. BUREAU DU VP TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION- CADRE CONSEILLER CADRE DRI  
734024 DIR. BUREAU DU VP TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION- NON CADRE TECH ADMIN 10 8H SQ

801000 DG INFRASTRUCTURES ET SOLUTIONS NUMERIQUES

734016 DIR GEN ADJ OPERATIONS TECHNOLOGIQUES - NON CADRE CONSEILLER CADRE DRI  
CONSEILLER CADRE DRI  
TECH EN ADMIN734025 DIR. GEN. INFRASTRUCTURES ET SOLUTION NUMERIQUES- CADRE COORDONNATEUR DRI  
COORDONNATEUR DRI  
COORDONNATEUR DRI  
COORDONNATEUR DRI

734025 DIR. GEN. INFRASTRUCTURES ET SOLUTION NUMERIQUES- CADRE  
DIR. GEN. INFRASTRUCTURES ET SOLUTION NUMERIQUES- NON  
734026 CADRE

CONSEILLER CADRE DRI  
CHEF DE SERVICE DRI  
CHEF DE SERVICE DRI  
CHEF SECTEUR RI  
TECH EN ADMIN  
OPERATEUR INFORMATIQ  
OPERATEUR INFORMATIQ  
ADJ DIRECTION  
ADJ DIRECTION  
TECH TI TEMP 05 SQ  
TECH TI 10 TEMP SQ  
TECH TI 10TEMP 8H SQ  
TECH EN ADMIN\_05\_SQ  
TECH EN ADMIN\_05\_SQ  
TECH EN ADMIN\_05\_SQ



80 VP TECHNO INFO

801000	DG INFRASTRUCTURES ET SOLUTIONS NUMERIQUES	734026	CADRE	<p>CONSEILLER TI (SQ)</p>
802000	DG GOUVERNANCE ET STRATEGIE TI	734031	DIR. GEN. GOUVERNANCE ET STRATEGIE TI- CADRE	<p>CONSEILLER CADRE DRF</p> <p>CHEF DE SERVICE DRI</p> <p>CONSEILLER CADRE DRF</p>
		734032	DIR. GEN. GOUVERNANCE ET STRATEGIE TI- NON CADRE	<p>DIR. DRI</p> <p>CHEF SECTEUR RI</p> <p>TECH EN ADMIN</p> <p>AGENT GEST PERSONNEL</p> <p>SPEC PROC ADMIN</p> <p>CONSEILLER TI (SQ)</p>
803000	DG ARCHITECTURE D'ENTREPRISE, METHODOLOGIE ET CADRES	734027	DIR. GEN. ARCHITECTURE D'ENTREPRISE, METHODOLOGIE ET CADRES- CADRE	<p>COORDONNATEUR DRI</p> <p>COORDONNATEUR DAL</p> <p>COORDONNATEUR DRI</p>
		734028	DIR. GEN. ARCHITECTURE D'ENTREPRISE, METHODOLOGIE ET CADRES- NON CADRE	<p>TECH EN ADMIN</p> <p>CONSEILLER TI (SQ)</p>
804000	DG SECURITE DE L'INFORMATION ET CYBERSECURITE	734002	DIR GEN SECURITE DE L'INFORMATION ET DE LA CYBERSECURIT-C	<p>CONSEILLER CADRE DRI</p>
		734012	DIR. GEN. SECURITE DE L'INFORMATION ET DE LA CYBERSECURITE- NON CADRE	<p>CONSEILLER CADRE DRI</p> <p>CONSEILLER CADRE DRI</p> <p>CHEF SECTEUR RI</p> <p>CHEF SECTEUR RI</p> <p>TECH EN ADMIN</p> <p>TECH TI 10 TEMP SQ</p> <p>TECH TI 10 TEMP SQ</p> <p>CONSEILLER TI (SQ)</p> <p>CONSEILLER TI (SQ)</p>

80 VP TECHNO INFO

804000 DG SECURITE DE L'INFORMATION ET CYBERSECURITE

734012 NON CADRE

CONSEILLER TI (SQ)  
CONSEILLER TI (SQ)

805000 DG BUREAU DE COORDINATION RESEAU

734021 DIR. GEN. BUREAU DE LA COORDINATION RESEAU- CADRE

COORDONNATEUR DRI  
COORDONNATEUR DRI  
COORDONNATEUR DRI  
COORDONNATEUR DRI  
COORDONNATEUR DRI  
CONSEILLER CADRE DRI  
DIR. ADJ DRI  
COORDONNATEUR DRI

734022 DIR. GEN. BUREAU DE LA COORDINATION RESEAU- NON CADRE

CONSEILLER CADRE DRI  
CHEF SECTEUR RI  
TECH EN INFORMATIQUE  
CHEF SECTEUR RI  
CHEF SECTEUR RI  
CHEF SECTEUR RI  
TECH EN ADMIN  
TECH TI 10 TEMP SQ  
SPEC PROC ADMIN  
SPEC PROC ADMIN  
CONSEILLER TI (SQ)  
CONSEILLER TI (SQ)





80 VP TECHNO INFO

805000	DG BUREAU DE COORDINATION RESEAU	734022	DIR. GEN. BUREAU DE LA COORDINATION RESEAU- NON CADRE	CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ)
806000	DG INNOVATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET DONNEES	734030	DIR. GEN. INNOVATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DES DONNEES-NON CADRE	CONSEILLER CADRE DRI CONSEILLER TI (SQ)
807000	BUREAU DE SOUTIEN TRANSFO NUM, OPERATION, VAL CAPITAL HUMAIN	734038	DIR. - BUREAU DU SOUTIEN TRANSF NUMERIQUE, OPER VAL.DU CAP HUMAIN-NC	CONSEILLER CADRE DRI CHEF SECTEUR RI CHEF SECTEUR RI TECH EN ADMIN SPEC PROC ADMIN CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ)
808000	BUREAU DE PROJETS TI	734033	DIRECTEUR BUREAU DE PROJET TI- CADRE	COORDONNATEUR DRI COORDONNATEUR DRI
		734034	DIRECTEUR BUREAU DE PROJET TI- NON CADRE	CHEF SECTEUR RI CHEF SECTEUR RI CHEF SECTEUR RI CHEF SECTEUR RI CHEF SECTEUR RI TECH EN ADMIN TECH EN ADMIN CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ)
809000	DG PROJETS TI PRIORITAIRES	734035	DIR. GENERAL PROJETS TI PRIORITAIRES- CADRE	DIR. DRI
		734036	DIR. GENERAL PROJETS TI PRIORITAIRES- NON CADRE	CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ) CONSEILLER TI (SQ)
811000	DGA LICENCES ET SYSTEMES D'INFORMATIONS	734007	DIR GEN ADJ DES LICENCES ET DES SYST D'INFORMATION - CADRES	CONSEILLER CADRE DRI

80 VP TECHNO INFO

811000 DGA LICENCES ET SYSTEMES D'INFORMATIONS

734007 CADRES  
DIR GEN ADJ DES LICENCES ET DES SYST D'INFORMATION - NON  
734017 CADRE

DIR. ADJ DRI  
CONSEILLER TI (SQ)  
CONSEILLER TI (SQ)

813000 DGA BUREAU PROJETS TECHNOLOGIQUE DE L'INFORMATION

734005 DIR GEN ADJ BUREAU PROJETS TECHNO INFO - CADRES  
734015 DIR GEN ADJ BUREAU PROJETS TECHNO INFO - NON CADRE

CONSEILLER CADRE DRI  
DIR. ADJ DRI  
CONSEILLER CADRE DRI  
TECH EN ADMIN

(vide)  
(vide)

(vide) 734009 VP TECHN. DE L'INFORMATION - CADRES

CONSEILLER CADRE DRI  
À appareiller  
À appareiller  
À appareiller  
À appareiller  
À appareiller

---

(vide)

---



# Webinaire Santé Québec

Employés visés par le transfert du MSSS vers Santé Québec

14 novembre 2024

# Détails sur les webinaires

---



## Objectif

Tenir les équipes informées des développements en cours à Santé Québec, d'informer sur différents sujets RH en lien avec le transfert à Santé Québec, la mise en place de Santé Québec et d'aborder les nouveautés sur le SharePoint.



## Modalités

Les webinaires se tiendront sur Teams et seront enregistrés.



## Intervenants

Les webinaires seront animés par des membres de l'équipe d'accueil RH.

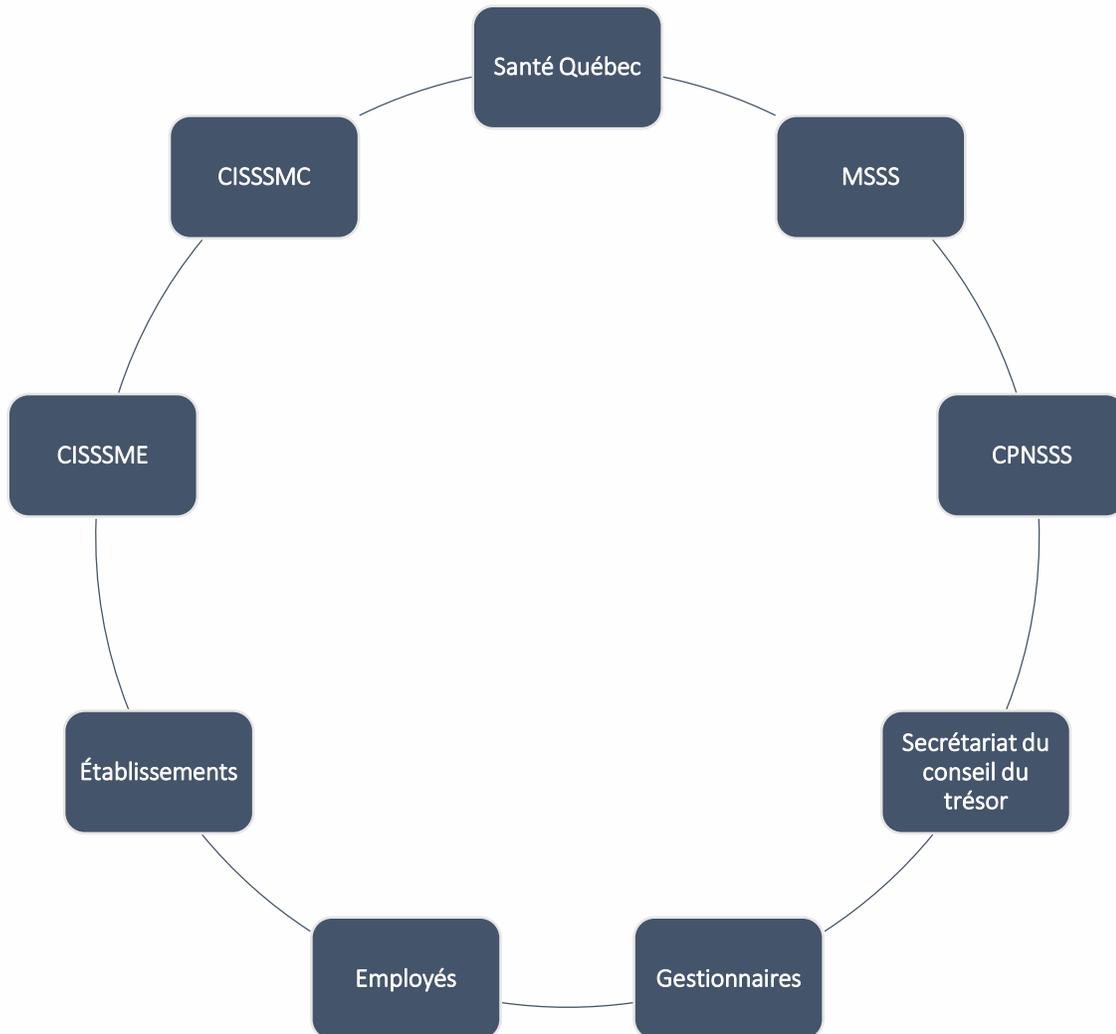
# Ordre du jour

- **Acteurs impliqués**
- **Transfert du MSSS vers Santé Québec**
  - Dates importantes
  - Aperçu du processus
- **Intégration à Santé Québec**
  - Conditions de travail
  - Calendrier de paie
  - Logibec
  - Période de probation
  - Sujets à venir
- **SharePoint Santé Québec**

# Acteurs impliqués

# L'écosystème

---



Le transfert des responsabilités du MSSS et la mise en place de Santé Québec requièrent la participation de nombreux acteurs dans les décisions et ces derniers sont influencés par de nombreuses variables (lois, conventions collectives, etc.).

# Points de contact au MSSS

---

Pour toutes questions portant sur...



Votre transfert : [infotransfert@msss.gouv.qc.ca](mailto:infotransfert@msss.gouv.qc.ca)

- **Avis de cession et avis de mise en disponibilité**
- Exercice de **volontariat**
- Démarche d'**appariement**
- **Droit de refus**



Votre **droit de retour** (processus géré par le SCT) : [droit.reintegrer@sct.gouv.qc.ca](mailto:droit.reintegrer@sct.gouv.qc.ca)

Pour toutes questions relatives au transfert, votre gestionnaire est également invité à contacter sa conseillère à la gestion de main-d'œuvre à la DGMO.

# Points de contact à Santé Québec

---

Pour toutes questions portant sur...



Votre **accueil et intégration** au sein de Santé Québec: [accueil.integration@sante.quebec](mailto:accueil.integration@sante.quebec)



Votre **dossier employé**, vos **avantages sociaux** et votre **rémunération** : [remun.avs@sante.quebec](mailto:remun.avs@sante.quebec)  
\* à l'exception des employés en PDS et PDSI



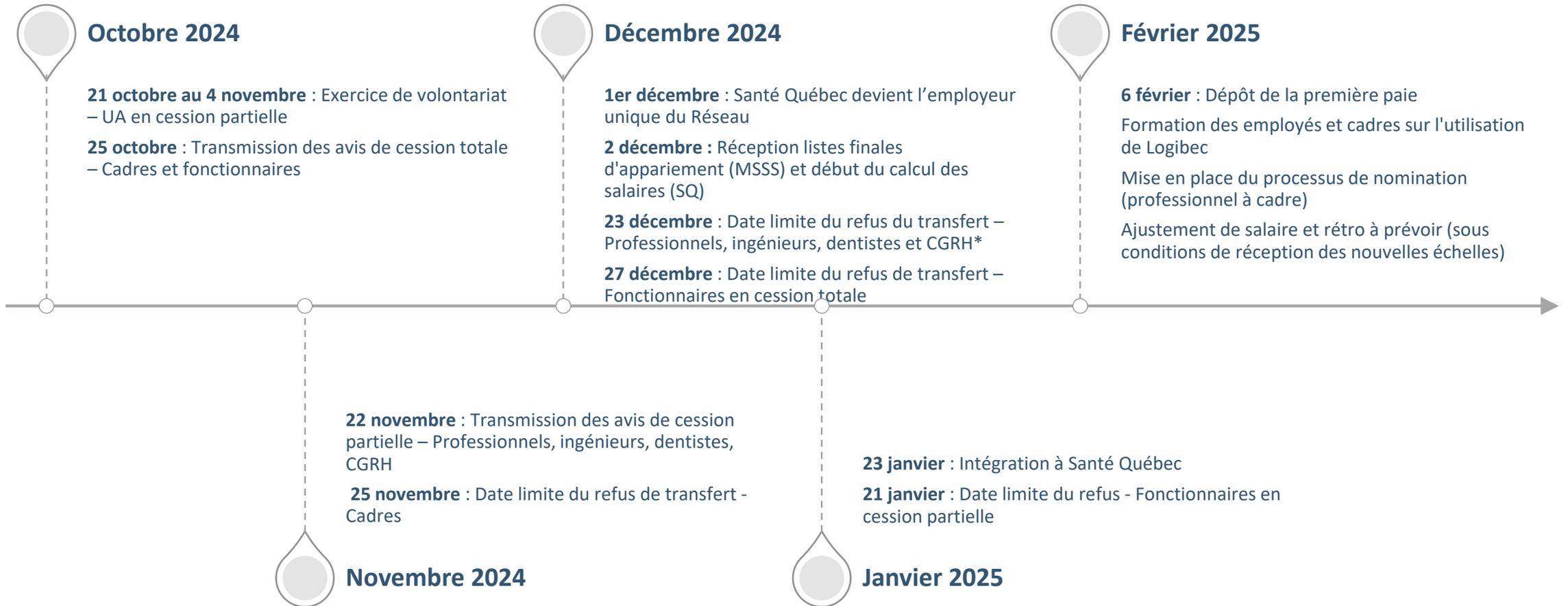
Votre **paie** : [paie@sante.quebec](mailto:paie@sante.quebec)  
\* à l'exception des employés en PDS et PDSI



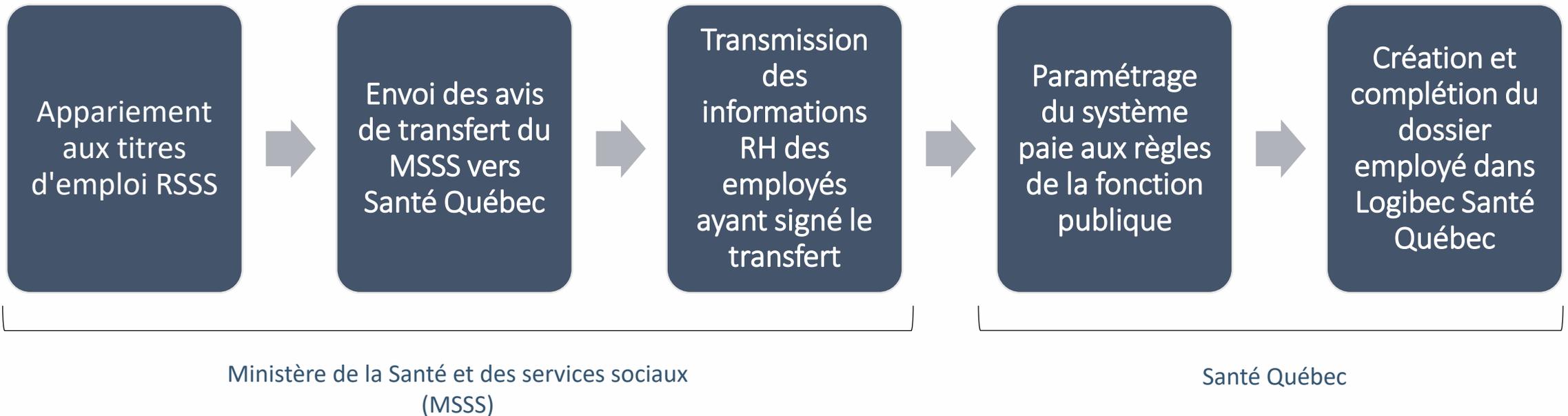
**Rôle et responsabilités** au sein de Santé Québec : votre gestionnaire

Vous ne trouvez pas de réponses à vos questions ? Complétez le formulaire de demande, disponible à partir de la **FAQ** du SharePoint.

# Transfert du MSSS vers Santé Québec

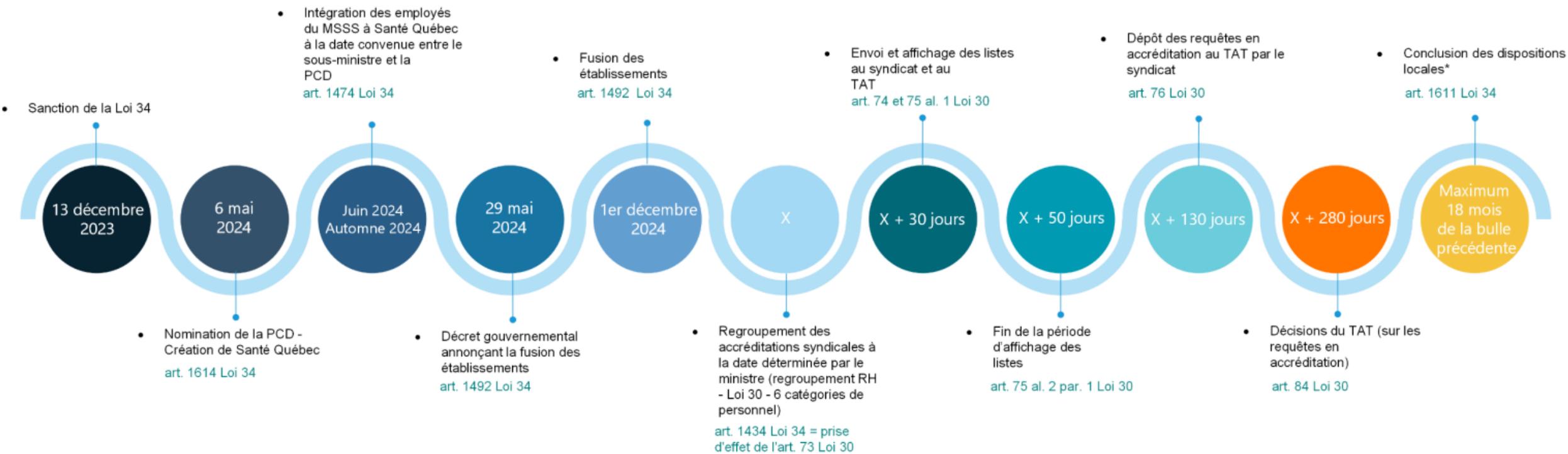


# Aperçu du processus de transfert



# Intégration à Santé Québec

## Ligne du temps - mise en œuvre de Santé Québec



\*Étapes supplémentaires à prendre en considération

- + 10 jours : Délai pour demander nomination médiateur si absence d'accord
- + 60 jours : Négociation avec médiateur
- + 30 jours : Remise des offres finales
- + Rencontre de médiation
- + 40 jours de la rencontre : Offre choisie par le médiateur (Ces étapes représentent au minimum 140 jours)

# Conditions de travail - Employé

---

Aucun changement au niveau des conditions de travail au moment du transfert. L'employé conserve les conditions de travail de la fonction publique, à l'exception du salaire, et ce jusqu'à ce que de nouvelles conventions collectives soient négociées pour Santé Québec.

**Vacances** : La réserve de vacances actuelle et future sera transférée.

**Maladie** : La réserve de maladies actuelle sera transférée.

**Congé fidélité cumulé** : Le cumul doit être utilisé avant le transfert.

**Crédit horaire** : Le crédit horaire doit être à 0 au moment du transfert.

**Congé compensatoire (ARTT)** : Il doit être utilisé avant le transfert, à défaut, il sera payé par le MSSS.

**Heures supplémentaires** : Les heures effectuées antérieurement au 30 septembre 2024 seront payées, le reste sera transféré.

# Conditions de travail - Employé

---

## **Ancienneté**

- L'ancienneté acquise durant un lien d'emploi dans la fonction publique pour les employés transférés sera reconnue.
- Pour la reconnaissance de l'ancienneté acquise précédemment dans le RSSS, des ententes concernant un processus unique de reconnaissance d'ancienneté sont en cours de négociation. Ce processus est toujours en analyse actuellement afin de déterminer les paramètres de l'ancienneté unique.

## **Unité de négociation (accréditation syndicale)**

- L'employé demeure membre de son unité de négociation syndicale et paye ses cotisations jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles conventions collectives.

## **Régime de retraite**

- Le régime de retraite demeure le même.

# Conditions de travail - Employé (suite)

---

## Salaire

À la suite de l'appariement réalisé par le MSSS entre le titre d'emploi occupé au MSSS et l'un des titres d'emploi du RSSS, l'employé intègre l'échelle de salaire du nouveau titre d'emploi à l'échelon égal ou immédiatement supérieur au taux de salaire précédant son intégration. Si le taux de salaire horaire du MSSS est supérieur au maximum de l'échelle de son nouveau titre d'emploi, l'employé est considéré « hors échelle ».

Le 1er avril de chaque année, l'employé bénéficie des redressements des échelles salariales applicables au RSSS.

Les employés hors échelle bénéficient également des redressements selon les conditions propres au hors échelle. Les employés hors échelle ont droit à la moitié du taux de redressement des échelles sur leur salaire et l'autre moitié est versée en montant forfaitaire. **Le montant forfaitaire fait partie du salaire cotisable au régime de retraite.**

Les conditions de travail de la fonction publique restent les mêmes, les changements d'échelon continueront de se faire selon les conventions collectives en vigueur.

# Conditions de travail - Employé (suite)

---

## Deux types d'augmentation

- Le redressement des échelles salariales, soit l'augmentation de l'ensemble de l'échelle d'un pourcentage donné.
- Les changements d'échelon continueront de se faire selon les conventions collectives de la fonction publique en vigueur.

## Indexations négociées pour le RSSS

- Période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 : Chaque taux et chaque échelle de salaire le 31 mars 2023 est majoré de **6,00%**.
- Période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 : Chaque taux et chaque échelle de salaire le 31 mars 2024 est majoré de **2,80%**.
- Période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 : Chaque taux et chaque échelle de salaire le 31 mars 2025 est majoré de **2,60%**.
- Période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 : Chaque taux et chaque échelle de salaire le 31 mars 2026 est majoré de **2,50%**.
- Période allant du 1er avril 2027 au 31 mars 2028 : Chaque taux et chaque échelle de salaire le 31 mars 2027 est majoré de **3,50%**.

Un ajustement salarial pourra être applicable pour les années 2026, 2027 et 2028, selon l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada.

# Conditions de travail - Cadre

---

Toute personne transférée ou nommée sur un poste d'encadrement est visée par le Règlement sur certaines conditions de travail applicable aux cadres des agences et des établissements de santé et de service sociaux, accessible : [LégisQuébec](#)

## Congés et vacances

- Les congés accumulés sous les conditions de la fonction publique vous seront rémunérés au moment de votre transfert ou de votre nomination en tant que personnel d'encadrement.
- 30 jours de vacances annuels sont octroyés au personnel d'encadrement.
- Aux fins de calcul des vacances annuelles, le nombre d'années de service continu au MSSS sera comptabilisé.

**Ancienneté** - Il n'existe pas de notion d'ancienneté chez le personnel d'encadrement, on parle plutôt de la notion de service continu.

## Salaire

- Les échelles de salaire des cadres (non-médecins) sont consultables à l'annexe 1, au lien suivant [LégisQuébec](#)
- À ce jour, les échelles applicables après le 1er avril 2022 ne sont pas encore disponibles.

**Association de cadre vs unité de négociation** - Les cadres ne sont pas syndiqués, mais ils ont la possibilité de rejoindre, sur une base volontaire, une association de cadres.

## Régime de retraite

- **RRPE** - Régime de retraite du personnel d'encadrement.

TABLEAU 1

## Critères et applications communs au RREGOP et au RRPE

Critère	Application
Nombre maximal d'années de cotisation (service maximum)	40 années de service crédité
Critère d'admissibilité à une rente immédiate avec réduction	Âge minimal : 55 ans Une réduction de 0,5 % par mois d'anticipation (6 % par année) doit être appliquée de façon permanente au montant de la rente de base <sup>(a)</sup> .
Salaire utilisé pour le calcul de la rente	Il s'agit du salaire admissible <sup>(b)</sup> moyen des cinq années de service les mieux rémunérées.
Indexation de la rente	La rente est indexée le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec.
Les critères et l'application liés au remboursement des cotisations, à la rente différée, à l'invalidité, à la prestation de maladie en phase terminale, à la coordination avec le Régime de rentes du Québec et au décès sont aussi communs aux deux régimes.	

(a) Cette réduction est calculée selon le nombre de mois complets compris entre la date de prise d'effet de la rente et la date où la personne aurait satisfait à un critère d'admissibilité à une rente immédiate sans réduction, en vigueur à la date de fin de participation, si elle avait continué de participer au régime.

(b) Le salaire versé pour les heures supplémentaires ainsi que certains montants forfaitaires ne sont pas reconnus aux fins du régime. Pour la liste des principaux types de gains cotisables et non cotisables, consultez le chapitre [Participation – Déclaration des données financières du Guide de l'employeur](#).

TABLEAU 2

## Différences entre le RREGOP et le RRPE

Élément	RREGOP	RRPE
Cotisation	Calcul de la cotisation en 2024 : $\{[\text{Salaire admissible} - (25 \% \text{ du MGA}^{(c)})] \times 9,39 \%^{(d)}\}^{(e)}$	Calcul de la cotisation en 2024 : $[\text{Salaire admissible} - (35 \% \text{ du MGA}^{(c)})] \times 12,67 \%^{(d)}$
Critères d'adhésion et de qualification	L'adhésion est obligatoire. Il n'existe aucune période de qualification.	L'adhésion est obligatoire lorsque toutes les conditions sont remplies <sup>(f)</sup> . Il existe une période de qualification de 24 ou 48 mois consécutifs <sup>(g)</sup> suivie d'une période additionnelle de participation de 5 ans. Une personne qualifiée au RRPE cotise à ce régime pour tous les emplois qu'elle occupe, qu'ils soient visés par le RREGOP ou le RRPE.
Critères d'admissibilité à une rente immédiate sans réduction	Remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 61 ans.</li> <li>• Cumuler au moins 35 années de service pour l'admissibilité.</li> <li>• Avoir au moins 60 ans et avoir atteint le facteur 90<sup>(h)</sup>.</li> </ul>	Remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 61 ans.</li> <li>• Avoir au moins 56 ans et cumuler 35 années de service pour l'admissibilité.</li> <li>• Avoir au moins 58 ans et avoir atteint le facteur 90<sup>(h)</sup>.</li> </ul> <p><b>Pour que ces critères s'appliquent, la période additionnelle de participation au régime doit être terminée. Si elle n'est pas terminée, des critères semblables à ceux du RREGOP s'appliquent.</b></p>
Âge maximal de participation	Une personne cesse de participer au plus tard le 30 décembre de l'année où elle atteint 69 ans.	Une personne cesse de participer au plus tard le 30 décembre de l'année où elle atteint 71 ans.

(c) Le maximum des gains admissibles (MGA) est aussi multiplié par le service crédité ou harmonisé. Pour une personne qui travaille à temps plein, ce dernier correspond à 1.

(d) Il s'agit du taux de cotisation pour l'année 2024.

(e) Lorsque le salaire admissible est inférieur au maximum des gains admissibles (MGA) multiplié par le service crédité ou harmonisé, une réduction s'applique.

(f) Pour connaître les conditions de participation au RRPE, consultez la section « La qualification pour le RRPE » dans le [bulletin Le RRPE](#) disponible sur notre site Web.

(g) La période de qualification dure 24 mois consécutifs si l'emploi non syndicable est occupé à 40 % ou plus du temps de travail d'une personne qui occupe le même emploi à temps plein. Elle s'étend sur 48 mois consécutifs si l'emploi non syndicable est occupé à 20 % ou plus, mais à moins de 40 %, du temps de travail d'une personne qui occupe le même emploi à temps plein.

(h) Le facteur 90 correspond au total de l'âge et des années de service pour l'admissibilité.

# CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES

## Fonction publique vs Réseau de la santé

### VACANCES

**FONCTION PUBLIQUE** - ENTRE 20 ET 25 JOURS SELON NOMBRE D'ANNÉE DE SERVICE CONTINUE DANS LA FP

**RÉSEAU** - 30 JOURS

### FÉRIÉS

**FONCTION PUBLIQUE** - 13 CONGÉS FÉRIÉS

**RÉSEAU** - 11 CONGÉS FÉRIÉS + 2 MOBILES

### CONGÉS SOCIAUX

**FONCTION PUBLIQUE** - NON EN VIGUEUR

**RÉSEAU** - MARIAGE, DÉCÈS, JURÉ, TÉMOIN, AUTRES

### SALAIRE

#### FONCTION PUBLIQUE

• ÉCHELLE DE TRAITEMENT COMPORTANT UN MINIMUM ET UN MAXIMUM

#### RÉSEAU

- CLASSE SALARIALE COMPORTANT UN MINIMUM ET UN MAXIMUM
  - SI LA SITUATION L'EXIGE ET QUE LES CRITÈRES SONT REMPLIS, POSSIBILITÉ DE MAINTENIR UN ÉCART SALARIAL AVEC LEUR PROFESSION 110% DU MAXIMUM DE L'ÉCHELLE DU TITRE D'EMPLOI, VIA L'ARTICLE 24 - RÉSERVÉ AUX CADRES DE 1ER NIVEAU ;
  - SI LA SITUATION L'EXIGE ET QUE LES CRITÈRES SONT REMPLIS, POSSIBILITÉ DE MAINTENIR UN ÉCART SALARIAL DE 7% ENTRE LES SALAIRES DE DEUX CADRES D'UNE MÊME LIGNÉE HIÉRARCHIQUE, VIA L'ARTICLE 25 - RÉSERVÉ AUX CADRES DONT LE SUBALTERNE SE VOIT APPLIQUER L'ARTICLE 24.

### RÉGIME DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

**FONCTION PUBLIQUE** - DISPONIBLE (DIMINUTION DU TRAITEMENT BRUT)

**RÉSEAU** - NON DISPONIBLE

### VIE ASSOCIATIVE

**FONCTION PUBLIQUE** - ADHÉSION OPTIONNELLE À L'ALLIANCE

**RÉSEAU** - ADHÉSION OPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION

### PROGRESSION SALARIALE

**FONCTION PUBLIQUE**  
COTE D'ÉVALUATION A+, A OU A- ENTRE 2% ET 10%  
COTE D'ÉVALUATION B+, B OU B- ENTRE 2% ET 8%  
COTE D'ÉVALUATION C+, C OU C- ENTRE 2% ET 6%

**RÉSEAU**  
NE RÉPOND PAS AUX ATTENTES 0%  
RÉPOND PARTIELLEMENT AUX ATTENTES 2%  
RÉPOND AUX ATTENTES 4%  
DÉPASSE LARGEMENT LES ATTENTES 6% (MAXIMUM DE 25% DES CADRES EN PROGRESSION DANS L'ORGANISATION)  
AUCUNE ÉVALUATION 4%

### CONGÉS

#### FONCTION PUBLIQUE

- CONGÉS SANS TRAITEMENT
- RÉGIME DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ
- RETRAITE PROGRESSIVE
- CONGÉS PARENTAUX

#### RÉSEAU

- RÉGIME DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ
- PRÉRETRAITE PROGRESSIVE
- CONGÉS PARENTAUX
- CONGÉ SANS SOLDE POUR ACTIVITÉS EN MILIEU NORDIQUE

### PRIMES ET ALLOCATIONS

#### FONCTION PUBLIQUE

PRIME DE SOIR 0,75\$/H  
PRIME DE NUIT 14%  
PRIME DE FDS 3,32\$/H  
PRIME GRANDE DISPONIBILITÉ 5 %  
ALLOCATION BUREAU 55\$/MOIS  
ALLOCATION TÉLÉPHONE MONTANT

#### RÉSEAU

PRIME DE SOIR JUSQU'À 10%  
PRIME DE NUIT JUSQU'À 18%  
PRIME DE FDS JUSQU'À 9%  
ALLOCATION DE DISPONIBILITÉ CS 3,5%  
INDEMNITÉ DE DISPONIBILITÉ ACCRUE CS JUSQU'À 10% (À VENIR)  
INDEMNITÉ DE DISPONIBILITÉ CI 1H/QUART  
ALLOCATION DE SOINS CRITIQUES 14%  
ALLOCATION SPÉCIFIQUE DE SOINS CRITIQUES JUSQU'À 15%  
PRIME CHSLD JUSQU'À 2,21\$/H  
ALLOCATION CENTRE JEUNESSE 4% ET 3% (CUMULABLES)  
ALLOCATION CADRE INFIRMIER OU INHALOTHÉRAPEUTE 2% (POUR TPP SEULEMENT)  
PRIME DE PSYCHIATRIE SELON CC (À VÉRIFIER)

Santé et Services sociaux

# Calendrier de paie

---

MSSS traite la paie avant les faits alors que Santé Québec traite la paie après les faits

## 23 janvier 2025

- Dernière paie émise par le MSSS
- Période couverte : 9 au 22 janvier 2025

## 6 février 2025

- Première paie (partielle) émise par Santé Québec
- Période couverte : 12 au 25 janvier 2025
- Deux jours couverts sur cette paie (23-24 janvier)

## 20 février 2025

- Deuxième paie (complète) émise par Santé Québec
- Période couverte : 26 janvier au 6 février 2025

Un **décalage de paie de 8 jours** aura lieu lors du transfert. Il ne s'agit pas d'une perte de salaire.

Si l'employé ne désire pas assumer l'impact monétaire du décalage à la suite du transfert, des **mesures d'atténuation sont disponibles** :

- Obtenir une avance de salaire, pouvant aller jusqu'à un maximum de 8 jours de travail
- Demander le paiement de jours de maladie en banque, si possible (payable à 50%)

# Calendrier de paie

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
5 janvier	6 janvier	7 janvier	8 janvier	9 janvier	10 janvier	11 janvier
12 janvier	13 janvier	14 janvier	15 janvier	16 janvier	17 janvier	18 janvier
19 janvier	20 janvier	21 janvier	22 janvier	☆ 23 janvier Paie MSSS	24 janvier	25 janvier
26 janvier	27 janvier	28 janvier	29 janvier	30 janvier	31 janvier	1er février
2 février	3 février	4 février	5 février	6 février Paie SQ	7 février	8 février
9 février	10 février	11 février	12 février	13 février	14 février	15 février
16 février	17 février	18 février	19 février	20 février Paie SQ	21 février	22 février

☆ Date d'intégration à Santé Québec

■ Dernière paie du MSSS - Période couverte : 9 au 22 janvier

■ Première paie de SQ - Période couverte : 12 au 25 janvier (donc du 23 au 25 janvier pour les employés transférés)

■ Deuxième paie de SQ - Période couverte : 26 janvier au 8 février

# Logibec

---

## Le MSSS utilise SAGIP alors que Santé Québec utilise Logibec

Logibec permet la gestion des données associées à :

- Dossier employé
- Relevé de présence
- Relevé de paie
- Compte de dépenses
- Vacances, etc.

Des **documents de formation** ont été conçus par le CISSS ME pour les employés et les gestionnaires.

- L'objectif est de familiariser les employés transférés avec les différentes fonctionnalités, entre autres, du relevé de présence et du compte de dépenses web.
- Les documents de formation sont disponibles dans le SharePoint de Santé Québec.

# Période de probation

---

Si l'employé transféré n'était pas en période de probation au MSSS au moment de son transfert, il n'a pas à effectuer de période de probation, une fois transféré.

Si l'employé transféré était en période de probation au MSSS au moment de son transfert, la période de probation se poursuit au sein de Santé Québec. La durée de la période de probation est celle prévue dans la fonction publique.

Si l'employé transféré est nommé sur un poste de cadre, il sera soumis à une période de probation d'une durée d'un an, conformément au règlement des cadres.

# Sujets à venir

---

- ARTT
- Programme d'aide aux études
- Double emploi
- Hors taux hors échelle
- PAE
- Déductions diverses au dossier
- Primes
- Arrérages divers au dossier
- Saisies sur salaires
- Plans d'assurances collectives
- Déductions fédérales / provinciales, crédit d'impôt fédéral provincial

Si vous ne trouvez pas la réponse dans la FAQ du SharePoint de Santé Québec, envoyez-nous vos questions via le formulaire disponible sur la FAQ.

# SharePoint Santé Québec



# Nouveautés

---

## Ajouts

- Section Nouvel employé de Accueil et intégration
- Section FAQ Transfert
- Documents de formation Logibec
- Vidéo et présentation de la rencontre Bienvenue à Santé Québec du 17 octobre 2024
- Formulaires probation

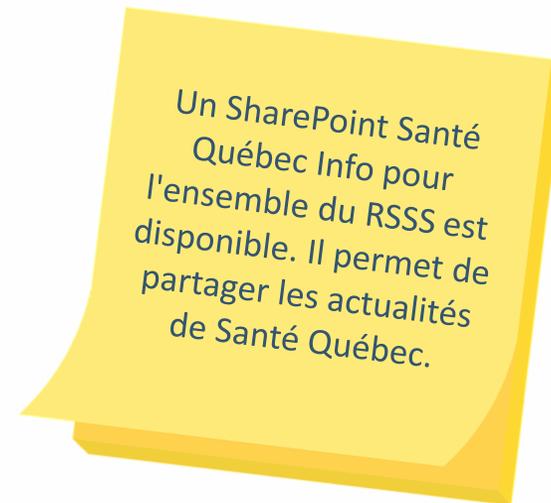
## Modifications

- Section conditions de travail, avantages sociaux et rémunération
- FAQ

## À venir

- Section Employés transférés

[Accueil - Home \(sharepoint.com\)](#)



[Santé Québec Info](#)



# Merci !

---



Pour toutes questions : [accueil.integration@sante.quebec](mailto:accueil.integration@sante.quebec)